

Résumé des actions à prendre basé sur le rapport 2014

- Améliorer la coordination de l'assistance aux victimes et mettre en relation cette action avec la coordination pour les droits des personnes handicapées
- Planifier et entreprendre l'identification des survivants et effectuer une évaluation des besoins
- Améliorer les services aux victimes dans toutes les composantes de l'assistance en particulier en matière de rééducation physique et d'accès à l'emploi
- Améliorer les compétences et les installations dans le domaine de la rééducation
- Coordonner l'investissement et le soutien du gouvernement à la rééducation avec les services d'urgence afin d'assurer la pérennité des services

Engagements pour l'assistance aux victimes

La République du Tchad compte un nombre important de survivants de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et d'autres restes explosifs de guerre (REG) qui se trouvent dans le besoin. Le Tchad s'est engagé à porter assistance aux victimes en ratifiant le Traité d'interdiction des mines (TIM) et la Convention sur les armes à sous-munitions (CASM).

Victimes

Vue d'ensemble des victimes

Nombre total de victimes, fin 2014	Au moins 2978 (1179 morts, 1601 blessés et 198 dont l'état est inconnu)
Victimes en 2014	79 (2013: 20)
Victimes en 2014 par résultat	16 morts; 63 blessés (2013: 9 morts; 11 blessés)
Victimes en 2014 par type d'engin	20 mines anti-personnel; 46 mines non définies; et 13 REG

L'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions a enregistré 79 victimes de mines et de REG en 2014¹. Ceci représente une augmentation significative par rapport aux années précédentes : 20 en 2013², 15 en 2012 et 34 en 2011. Néanmoins, comme pour les années précédentes, compte tenu de l'absence de systèmes de collecte et de communications des données, il est probable qu'il y ait eu un plus grand nombre de nouvelles victimes, mais qui n'ont pas été

¹ Rapport au titre de l'article 7 du Traité d'interdiction des mines, formulaire J, 1^{er} avril 2015 ; réponse au questionnaire du Monitor par Zienaba Tidjani Ali, Directeur de l'assistance aux victimes de mines, Centre National de Déminage (CND), 26 mars 2015 et Mine Advisory Group (MAG), « [You probably didn't hear about this tragedy - because it happened in Chad, not Chelsea](#) », 21 février 2014.

² En 2013, le Monitor a pu identifier 9 victimes (1 mort et 8 blessés) au Tchad grâce à l'information fournie par Zienaba Tidjani Ali du CND le 17 juillet 2014. Néanmoins, en 2014, le CND a fait état de 20 victimes (9 morts, 11 blessés), dans 9 incidents différents. Voir les réponses de Zienaba Tidjani Ali, CND, au questionnaire du Monitor, 26 mars 2015 ; présentation sur le Tchad de la « Sixième session plénière de 18^{ème} Réunion des directeurs des programmes d'action antimines et des Conseillers des Nations Unies : Assistance aux victimes et éducation aux risques des mines et des REG », 17 février 2015.

comptabilisées.³ De la même façon les informations des années précédentes n'étant pas systématiquement cohérentes, il est difficile de faire apparaître des tendances⁴. L'augmentation du nombre de victimes en 2014 peut être due à l'augmentation des efforts en matière de collecte et d'identification des nouveaux incidents liés aux mines et aux REG.

En 2014, 14 incidents sur 19 ont fait plusieurs victimes.⁵ Ces incidents ont fait 74 victimes sur le total de 79 victimes. Toutes les victimes étaient civiles. Le 10 février 2014, au cours d'un incident alarmant, cinq civils ont été tués et quinze autres ont été blessés par des mines anti-personnel alors qu'ils traversaient, à bord de leurs véhicules, un champ de mines non balisé au nord du Tchad⁶. Huit des victimes étaient des enfants (2 morts, 6 blessés)⁷ et trois étaient des femmes (dont 2 filles). En 2014 plus de 90% des victimes ont été identifiées au nord du Tchad dans les provinces de Tibesti, Borkou et Ennedi.

Fin 2014, au moins 2978 victimes de mines et de REG avaient été identifiées, 1179 d'entre elles sont mortes, 1601 ont été blessées, l'état des 198 restant est inconnu.⁸

Au Tchad, le nombre de victimes d'armes à sous munitions (qu'elles soient directe ou indirecte), reste inconnu de par l'absence de collecte de données détaillées et exhaustives.⁹

Assistance aux victimes

Le nombre total de survivants de mines et de REG au Tchad est inconnu, bien qu'il soit probablement supérieur à 1733.¹⁰ Entre 1998 et 2013, le Centre national de déminage (CND) a

³ Réponse au questionnaire du Monitor par Anne Catherine Roussel, Responsable du projet rééducation, Comité international de la croix rouge (CICR), 16 février 2015.

⁴ Le CND a identifié 44 victimes de mines et REG (13 morts et 31 blessés) pour la période de 2010 à 2012 sans pour autant fournir de données précisant l'année des incidents. De plus, le nombre total de victimes n'est pas cohérent avec leurs propres rapports des années précédentes et avec les données collectées par le Monitor. Ainsi en 2010 le CND a identifié 64 victimes pour 2009, mais en 2011 le nombre de victimes a été rabaissé à 39. Email d'Assane Ngueadom, Conseiller technique pour le planning stratégique et les opérations, CND, 14 mars 2011. Sur les 131 victimes identifiées au Tchad en 2008, 122 ont été identifiées par le CND et 9 grâce à une veille médiatique réalisée entre janvier et décembre 2008. "Liste générale des victimes des mines et autres engins non explosés/2008", fournie par Assane Ngueadom, CND, N'Djamena, 15 avril 2009; et email d'Assane Ngueadom, CND, 22 mai 2009.

⁵ Ici, des incidents qui « ont fait de nombreuses victimes » désignent des incidents ayant fait plus d'une victime.

⁶ MAG news report, "[You probably didn't hear about this tragedy - because it happened in Chad, not Chelsea](#)," 21 février 2014; et Alwihda actualités, "[Tchad : 5 morts et 9 blessés dans l'explosion de mines](#)," 13 février 2014.

⁷ L'âge de 18 des victimes est inconnu.

⁸ Fin décembre 2007, le Tchad avait identifié 2632 victimes (1143 morts, 1489 blessés). 131 victimes ont été identifiées en 2008, 39 en 2009, 28 en 2010, 34 en 2011, 15 en 2012, 20 en 2013 et 79 en 2014. Veuillez-vous référer aux éditions précédentes du Monitor sur le [site du Monitor](#) ; rapport au titre de l'article 7 du Traité d'interdiction des mines, formulaire J, 1 avril 2015. Réponses au questionnaire du Monitor par Zienaba Tidjani Ali, CND, 26 mars 2015. MAG news report, "[You probably didn't hear about this tragedy - because it happened in Chad, not Chelsea](#)," 21 février 2014.

⁹ Handicap International (HI), *Circle of Impact: The Fatal Footprint of Cluster Munitions on People and Communities* (Bruxelles: HI, mai 2007), p. 48. Il est probable qu'il y ait eu des victimes de sous-munitions non explosées au Tchad. Néanmoins, malgré des incidents liés à des REG dans des zones contaminées par des bombes à sous-munitions, les victimes de sous-munitions non explosées n'ont pas été différenciées des victimes d'autres REG. Les données de l'analyse de l'impact des mines anti-personnel ont aussi montré que l'activité la plus courante lors des incidents était la manipulation des REG.

¹⁰ Le Monitor a évalué un total de 1733 survivants qui ont été identifiés à travers diverses sources. A la fin décembre 2008, le CND en avait identifié 1588. 67 victimes supplémentaires ont été identifiées entre 2009 et 2010, le ratio de blessés/morts identifié dans les incidents précédents permet d'estimer que la moitié d'entre elles peuvent être

estimé à 2834 le nombre de survivants ou de membres de la famille de personnes décédées du fait de mines et de REG enregistrés au Tchad. Néanmoins le CND a reconnu que ces données étaient incomplètes¹¹. En 2014 le CND n'as pas publié de nouvelle estimation. Courant 2014, d'autres survivants ont pu être identifiés en conséquence de quoi ce chiffre a très probablement augmenté.¹²

Assistance aux victimes depuis 1999

L'accès aux services destinés aux victimes de mines et de REG au Tchad a été entravé à la fois par la multiplication des conflits internes et externes et par un sérieux manque de financements. Les données sur les victimes de mines et de REG n'étant pas suffisantes, les informations sur les besoins des survivants ne sont pas disponibles. La plupart des services sont fournis par le CICR. En 2014, les mines et les REG demeurent une menace importante pour de nombreuses communautés rurales, en particulier dans le nord et à un moindre niveau dans l'est. Un besoin global persiste d'établir des services et des compétences en dehors de la capitale N'Djamena, en particulier dans les zones affectés qui sont particulièrement isolées.

Assistance aux victimes dans le cadre du Plan d'action de Vientiane 2011-2015

Le Tchad a ratifié la Convention contre les armes à sous-munition le 26 mars 2013¹³. L'attention du gouvernement vis-à-vis de l'assistance aux victimes a augmenté entre 2010 et 2011 avec le développement du Plan d'action national sur l'assistance aux victimes, adopté en mai 2012. Néanmoins peu d'initiatives ont été entreprises jusqu'en 2014 pour mettre en œuvre ce plan d'action.¹⁴ Malgré l'adoption d'une stratégie de mise en œuvre du plan d'action en 2013,¹⁵ les ressources et les compétences manquent pour travailler sur l'assistance aux victimes et le développement de mesures liées aux droits des personnes handicapées.

considérées comme survivants. 28 survivants supplémentaires ont été identifiés en 2011, 10 en 2012, 11 en 2013 et 63 en 2014. Veuillez-vous référer aux éditions précédentes du Monitor sur le site du Monitor ; rapport au titre de l'article 7 du Traité d'interdiction des mines, formulaire J, 1 avril 2015. Réponses au questionnaire du Monitor par Zienaba Tidjani Ali, CND, 26 mars 2015. MAG news report, "[You probably didn't hear about this tragedy - because it happened in Chad, not Chelsea](#)," 21 février 2014.

¹¹ Déclaration du Tchad lors de la douzième Réunion des États parties au Traité d'interdictions des mines, Genève, 4 décembre 2012, et réponses au questionnaire du Monitor par Zienaba Tidjani Ali, CND, 17 juillet 2014.

¹² Réponses au questionnaire du Monitor par Zienaba Tidjani Ali, CND, 26 mars 2015.

¹³ Déclaration du Tchad lors de la treizième Réunion des États parties au Traité d'interdictions des mines, Genève, 4 décembre 2013, et communiqué de presse du CICR, "[Tchad: ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions](#)," 4 avril 2013.

¹⁴ Voir les rapports de pays et profil de pays dans les éditions précédentes du Monitor sur le [site du Monitor](#) ; HI « *Voices from the Ground: Landmine and Explosive Remnants of War Survivors Speak Out on Victim Assistance* », Bruxelles, septembre 2009 page 66 ; déclaration du Tchad lors de la treizième Réunion des États parties au Traité d'interdictions des mines, Genève, 4 décembre 2013 ; réponse au questionnaire du Monitor par Anne Catherine Roussel, CICR, 7 avril 2014 et email de Anne Catherine Roussel, 9 avril 2014.

¹⁵ Déclaration du Tchad lors de la treizième Réunion des États parties au Traité d'interdictions des mines, Genève, 4 décembre 2013.

Peu de changements ont été constatés en matière d'accès, de disponibilité et de qualité de l'assistance aux victimes au Tchad en 2014. Le CND a exprimé sa volonté de revoir le plan d'action en 2015 avec l'assistance de Handicap International (HI).¹⁶

Assistance aux victimes en 2014

Pour avoir accès à la plupart des services, de nombreux survivants doivent encore être transférés à N'Djamena où se trouvent les infrastructures existantes. Cependant ces infrastructures sont inadéquates et en nombre trop restreint pour faire face aux besoins. Bien que le nombre exact de personnes handicapées ayant besoin de services de rééducation physique reste inconnu, il apparaît néanmoins que les deux centres en activité, l'un se trouvant dans la capitale et l'autre se trouvant dans le sud, dans la ville de Moundou, n'ont pas la capacité en termes d'infrastructure et en termes de ressources humaines pour faire face à ces besoins.¹⁷

L'absence de prise en charge des coûts des traitements par le système social signifie que les services ne sont pas gratuits, à moins qu'ils ne soient pris en charge par le CICR. Le CICR a continué à fournir un système d'orientation des patients et à former le personnel local. Il a aussi été constaté un manque récurrent de kinésithérapeutes et de prestataires de services qualifiés, ceux existant ne travaillant pas dans les zones affectées par les mines. Le soutien psychosocial, la formation professionnelle et les opportunités de réintégration économique pour les survivants et pour les personnes handicapées se sont révélés extrêmement limités. Cette situation est exacerbée par une attitude discriminatoire à leur égard, très répandue dans la société tchadienne. La législation concernant les personnes handicapées n'est pas correctement appliquée dans la mesure où le décret d'application de la loi locale protégeant les droits des personnes handicapées votée en 2007 n'avait, en décembre 2014, toujours pas reçu la signature du Président nécessaire à son entrée en vigueur.

Évaluation des besoins en termes d'assistance aux victimes

En 2014, aucune évaluation des besoins en termes d'assistance aux victimes n'a été conduite au Tchad. Aucune déclaration n'a été faite indiquant que l'étude cartographique de tous les survivants de mines et de REG à l'échelle nationale, annoncée par le CND en 2011 dans le cadre du nouveau Plan d'action national sur l'assistance aux victimes, a été réalisée comme prévu. Le recensement des victimes de mines et l'analyse de leurs besoins avait été identifiés comme une priorité de la stratégie de mise en œuvre du plan d'action adopté en 2013¹⁸. En janvier 2013, HI a lancé une mission d'évaluation interne, fondée par le projet PADMIN (Projet d'appui au secteur du déminage du Tchad) de l'Union Européenne, afin d'évaluer les besoins et la situation actuelle en vue de développer de nouvelles activités d'assistance aux victimes à partir de 2015¹⁹.

¹⁶ Réponse au questionnaire du Monitor par Zienaba Tidjani Ali, CND, 26 mars 2015 et réponse au questionnaire du Monitor par Julien Kempeneers, Deputy Desk Officer, Mine Action Département, Handicap International (HI), 23 mars 2015

¹⁷ Programme de rééducation physique du CICR, "Rapport annuel 2014", Genève, 2015.

¹⁸ Ibid; Déclaration du Tchad lors de la douzième Réunion des États parties au Traité d'interdictions des mines, Genève, 4 décembre 2012 ; réponse au questionnaire du Monitor par Zienaba Tidjani Ali, CND, 2 avril 2013 et email de Zakaria Maiga, CICR, 29 mars 2013.

¹⁹ Réponse au questionnaire du Monitor par Julien Kempeneers, HI, 23 mars 2013

Coordination de l'assistance aux victimes²⁰

Organe de coordination gouvernementale / Point focal	Direction de la sensibilisation et de l'assistance aux victimes du CND
Mécanisme(s) de coordination	Réunions ponctuelles de la Direction de la sensibilisation et de l'assistance aux victimes du CND avec les ministères compétents et les prestataires de services.
Plan national	En mai 2012, le Tchad a adopté un Plan d'action National sur l'assistance aux victimes pour la période 2012 à 2014. En 2013, ce plan a été étendu sur la période 2013-2017

Ce premier Plan d'action national sur l'assistance aux victimes a été adopté en mai 2012 en vue d'une mise en application sur la période 2012-2014²¹. Du fait du manque de moyens pour sa mise en œuvre, peu de progrès ont été constatés en vue de remplir les objectifs fixés par le plan, c'est pourquoi il a été décidé en 2013 d'étendre la durée du plan jusqu'en 2017.²²

Ce plan reconnaît le principe de non-discrimination entre les victimes de mines et REG et les autres victimes ainsi que les personnes handicapées.²³ Le plan identifie 5 objectifs:

1. Contacter tous les survivants grâce aux organisations de victimes de mines et de REG et aux Organisation de personnes handicapées (OPH), afin de connaître leurs besoins et les meilleures manières pour répondre.
2. Identifier et renforcer les réseaux communautaires (y compris les OPH).
3. Recenser et améliorer les activités d'assistance aux victimes.
4. Développer un réseau d'acteurs au sein des communautés afin de fournir un soutien psychologique et de mettre à disposition des informations sur les services disponibles pour les victimes.
5. Identifier et former tous les prestataires de services sur l'assistance aux victimes dans les régions affectées et améliorer l'accès aux services dans l'ensemble du pays.²⁴

²⁰ Déclaration du Tchad, Comité du Traité d'interdictions des mines sur l'assistance aux victimes et la réintégration socio-économique, Genève, 23 mai 2012 ; Plan d'action national sur l'assistance aux victimes 2012-2014 du Tchad, mai 2012 ; réponse au questionnaire du Monitor par Anne Catherine Roussel, CICR, 16 février 2015 ; réponse au questionnaire du Monitor par Zienaba Tidjani Ali, CND, 26 mars 2015 ; déclaration du Tchad lors de la treizième Réunion des États parties au Traité d'interdictions des mines, Genève, 4 décembre 2013 ; CICR, « Rapport annuel 2013 », Genève, 14 mai 2014 ; CICR, « Rapport annuel 2014 », Genève, 12 mai 2015 ; CICR PRP, « Rapport annuel 2014 » et rapport au titre de l'article 7 du Traité d'interdiction des mines, formulaire J, 1^{er} avril 2015.

²¹ Déclaration du Tchad, Comité du Traité d'interdictions des mines sur l'assistance aux victimes et la réintégration socioéconomique, Genève, 23 mai 2012.

²² Réponse au questionnaire du Monitor par Zienaba Tidjani Ali, CND, 17 juillet 2014

²³ Plan d'action national pour l'assistance aux victimes 2012-2014, Tchad, mai 2012, page 4.

²⁴ Ibid, page 5.

Les objectifs du Plan d'action national sur l'assistance aux victimes ont été intégrés dans le Plan d'action stratégique antimines 2013-2017²⁵. En 2013, le Tchad a développé et adopté une stratégie de mise en application du plan d'action qui inclut les objectifs suivants :

1. Lancer immédiatement un recensement national des victimes.
2. Promouvoir la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et sa mise en œuvre.
3. Améliorer l'accès aux soins primaires, aux services de rééducation et à un soutien psychologique après un accident et sur le long terme.
4. Encourager et soutenir le développement inclusif des victimes de mines et de REG et des personnes handicapées.
5. Promouvoir les droits des victimes au sein des familles, des communautés et des ministères afin d'éradiquer les pratiques discriminatoires.
6. Assurer la coordination entre les acteurs, y compris un suivi et une mise à jour du Plan d'action national sur l'assistance aux victimes avec la participation de toutes les parties intéressées.
7. Mobiliser les ressources nationales et internationales pour la mise en œuvre du Plan d'action national pour l'assistance aux victimes.²⁶

En 2014, il a été constaté qu'aucune réunion de coordination de l'assistance aux victimes n'avait été organisée par le CND.²⁷

En Mai 2013, le ministère Tchadien de la santé publique a signé un décret établissant un groupe de travail spécifiquement dédié aux besoins en termes de rééducation physique au Tchad. Appelé Réseau des acteurs de la rééducation au Tchad,²⁸ ce groupe de travail inclus des représentants du CND, des représentants du ministère de la santé publique et du ministère de la sécurité sociale, de la famille et de la solidarité nationale, des organisations internationales telles que UNICEF, le CICR, les deux centres de rééducation, des spécialistes ainsi que des survivants de mines et de REG et d'autres OPH²⁹. Tout au long de l'année 2014, le réseau s'est concentré sur la rédaction d'un plan national pour faire face aux besoins en rééducation physique au Tchad ; un accord a été signé entre le ministère de la santé publique et le CICR pour recruter un expert international en vue de faciliter le processus³⁰.

Tout au long de l'année 2014, le CICR a encouragé le ministère de la Santé publique et celui de la Sécurité sociale à augmenter leurs investissements en matière de rééducation physique de façon à rendre, à l'avenir, le Centre d'Appareillage et de Rééducation de Kabalaye (CARK) et les autres prestataires de services pour les personnes handicapées, y compris les survivants de mines et de

²⁵ Réponse au questionnaire du Monitor par Zienaba Tidjani Ali, CND, 2 avril 2013.

²⁶ Déclaration du Tchad lors de la treizième Réunion des États parties au Traité d'interdictions des mines, Genève, 4 décembre 2013.

²⁷ Réponse au questionnaire du Monitor par Anne Catherine Roussel, CICR, 16 février 2015 et réponse au questionnaire du Monitor par Zienaba Tidjani Ali, CND, 26 mars 2015.

²⁸ Déclaration du Tchad lors de la treizième Réunion des États parties au Traité d'interdictions des mines, Genève, 4 décembre 2013, CICR, « rapport annuel 2013 », Genève, 14 mai 2014, page 132.

²⁹ Réponse au questionnaire du Monitor par Zienaba Tidjani Ali, CND, 2 avril 2013 ; déclaration du Tchad lors de la treizième Réunion des États parties au Traité d'interdictions des mines, Genève, 4 décembre 2013.

³⁰ CICR, « rapport annuel 2014 », Genève, 12 mai 2015, CICR PRP, « rapport annuel 2014 », Genève, 2015 et réponse au questionnaire du Monitor par Anne Catherine Roussel, CICR, 16 février 2015.

REG, plus autonomes du CICR. Le CICR a aussi apporté son soutien au CARK et à Maison Notre Dame de Paix à Moundou (MNPDP) afin qu'ils puissent soumettre des propositions de projets aux autorités et aux ONG internationales.³¹

Le ministère de la Femme, de l'action sociale et de la solidarité nationale était responsable de la protection des personnes handicapées, tandis que le ministère de la Santé publique était responsable de la rééducation physique. Néanmoins il n'y avait pas de participation gouvernementale directe en matière de rééducation physique, ce qui signifie que ces services restaient à la charge des personnes qui demandaient à en bénéficier³².

Le Tchad ne fit pas de déclaration sur l'avancement et les défis concernant l'assistance aux victimes lors la troisième Conférence d'examen du Traité d'interdiction des mines à Maputo, au Mozambique en juin 2014. En avril 2015, le Tchad a soumis son rapport au titre de l'article 7 du Traité d'interdiction des mines pour l'année 2014, y compris le formulaire J comprenant un rapport détaillé des nouvelles victimes de mines et de REG en 2014³³.

Inclusion et participation dans l'assistance aux victimes

En 2014 le CICR a rapporté avoir travaillé avec des associations de survivants en particulier dans les zones affectées, afin de réunir des informations, d'améliorer l'orientation des patients vers les centres de rééducation, et de soutenir leurs activités pour améliorer le secteur dans son ensemble³⁴. Il n'y avait pas de victimes de mines ou de REG dans les délégations tchadiennes qui participèrent aux réunions internationales du Traité d'interdiction des mines ou de la Convention sur les armes à sous-

Accessibilité et efficacité des services

Activité d'assistance aux victimes³⁵

Nom de l'organisation	Type d'organisation	Type d'activités	Modification dans la qualité/couverture des services en 2014
------------------------------	----------------------------	-------------------------	---

³¹ CICR, « rapport annuel 2014 », Genève, 12 mai 2015, page 131, CICR PRP, « rapport annuel 2014 », Genève, 2015

³² CICR PRP, « rapport annuel 2014 », Genève, 2015.

³³ Rapport au titre de l'article 7 du Traité d'interdiction des mines, formulaire J, avril 2015.

³⁴ CICR PRP, "Rapport annuel 2014", Genève 2015.

³⁵ CICR "Rapport annuel 2013, Genève 14 mai 2014; réponse au questionnaire du Monitor par Anne Catherine Roussel, CICR, 7 avril 2014; réponse au questionnaire du Monitor par Anne Catherine Roussel, CICR, 16 février 2015; CICR PRP, "Rapport annuel 2014", Genève 2015; CICR, "Rapport Annuel 2014," Genève, 12 mai 2015; email de Julien Kempeneers, HI, 4 mars 2015; réponse au questionnaire du Monitor par Julien Kempeneers, HI, 23 mars 2015; déclaration du Tchad lors de la treizième Réunion des États parties au Traité d'interdictions des mines, Genève, 4 décembre 2013; Communiqué de presse du CICR, "[Tchad: ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions](#)," 4 avril 2013; et Département d'État des États-Unis, "2014 Country Reports on Human Rights Practices: Chad," Washington, 25 juin 2015.

Ministère de l'Action Sociale	Gouvernement	Projet de micro crédit en faveur des personnes handicapées	Inconnu
CND	Centre national pour l'action antimines	Identification et enregistrement de tous les survivants de mines et de REG connus, y compris les nouveaux cas, de façon à améliorer la disponibilité et l'accès aux services; distribution de certaines aides à la mobilité.	En cours
Comité Paralympique du Tchad	Autorité nationale	Plaidoyer pour permettre aux personnes handicapées l'accès à la formation pour devenir « éducateurs sportifs ».	
Voix des Personnes Handicapées, (VPH)	ONG nationale	Activité d'inclusion sociale et de soutien psychologique à travers une approche basée sur les communautés ; plaidoyer pour la ratification du CDPH	
Maison Notre Dame de Paix à Moundou, (MNDP)	ONG nationale	Centre de rééducation physique à Moundou, sud du Tchad	
CARK	ONG nationale	Centre de rééducation physique et prothèses à N'Djamena	Amélioration de la durabilité des services grâce à l'obtention en août 2013 de fonds de l'Union Européenne pour un projet de 3 ans
Association d'Entraide aux Handicapés	ONG nationale	Plaidoyer, soutien psychologique et inclusion sociale pour	En cours – Fonds du CICR pour l'organisation de la journée

Physique du Tchad, (AEHPT)		toutes les personnes handicapées	internationale des personnes handicapées
HI	ONG Internationale	Soutien à la coordination nationale de l'assistance aux victimes, plaidoyer, renforcement des capacités des ONG locales et des associations de survivants, soutien au secteur de la rééducation	Nouveau bureau ouvert en octobre 2014, début des activités prévues courant 2015
CICR	ONG Internationale	Soutien aux deux centres de rééducation physique du pays: le CARK à N'Djamena et le MNDP à Moundou; soutien d'un système d'orientation afin que les personnes handicapées de l'est et du nord du Tchad aient accès aux services de rééducation physique du CARK; Plaidoyer en faveur de l'amélioration de l'accès à la rééducation physique au Tchad	En cours

Urgence médicale et soins de longue durée

Au cours de l'année 2014, une certaine stabilité est revenue avec la fin du conflit armé qui durait depuis 2010. En réponse à ceci, le CICR a diminué progressivement ses activités d'urgence médicale et en novembre 2013 il a mis un terme à son projet de longue date avec l'hôpital Abéché en raison de la fin des activités chirurgicales de l'hôpital³⁶.

Rééducation physique, y compris prothèses

L'accès à la rééducation est resté compliqué tout au long de l'année 2014, pour la plupart des personnes qui en avaient besoin. Les services de rééducation n'étaient accessibles que dans six des 23 régions du Tchad. L'accès à ces services a été compliqué par l'absence de soutien financier du système social pour couvrir les frais de rééducation (qui restaient à la charge des patients), par le manque d'établissements et de professionnels et par le coût du transport lorsque celui-ci était disponible³⁷.

En 2014, le CICR a continué à soutenir les deux centres en activité, le CARK à N'Djamena et le MNDP à Moundou, où 5932 personnes handicapées, parmi lesquelles des survivants de mines et de REG, ont reçu un traitement. Ceci représente une augmentation par rapport aux 4501 personnes traitées en 2013. Les survivants de mines et de REG se sont partagé 39% des toutes les prothèses distribuées dans les deux centres³⁸. Les enfants représentent 41% de tous les bénéficiaires et les femmes 19%³⁹. La formation du personnel a aussi permis une amélioration des services.⁴⁰

Le CICR a continué à améliorer l'accès aux services de rééducation en fournissant un soutien financier et logistique pour les survivants vivant dans les zones les plus reculées, en particulier au nord et à l'est du Tchad, afin de leur permettre de se rendre au centre de rééducation à N'Djamena⁴¹. Dans ces zones reculées, le CICR a mené une campagne d'information pour sensibiliser la population à la possibilité d'accéder à ces services grâce au soutien de l'organisation. La priorité a été donnée aux personnes les plus vulnérables, en particulier aux femmes et aux enfants⁴².

³⁶ CICR, "Rapport Annuel 2013", Genève, 14 mai 2014, pages 130 à 132, réponse au questionnaire du Monitor par Anne Catherine Roussel, CICR, 7 avril 2014 et réponse au questionnaire du Monitor par Anne Catherine Roussel, CICR, 16 février 2015.

³⁷ CICR PRP, « Rapport Annuel 2014 », Genève 2015.

³⁸ CICR PRP, « Rapport Annuel 2014 », Genève 2015 et CICR, « Rapport Annuel 2014 » Genève, 12 mai 2015, p.133.

³⁹ CICR PRP, "Rapport annuel 2014", Genève, 2015.

⁴⁰Le CICR a aussi continué à parrainer 4 personnes en formation Prothétique & Orthoptique à l'École Nationale des Auxiliaires Médicaux (ENAM) à Lomé (Togo) et un kinésithérapeute à l'ESK (École Supérieure de Kinésithérapie) à Cotonou (Benin). Trois d'entre eux ont fini leur apprentissage en 2014 et ont commencé à travailler dans les centres, CICR PRP, « rapport annuel 2014 », Genève 2015.

⁴¹ CICR PRP, "Rapport annuel 2014", Genève, 2015 et CICR, "Rapport annuel 2014," Genève, 12 mai 2015, p.131.

⁴² Réponse au questionnaire du Monitor par Ann Catherine Roussel, CICR, 16 février 2015.

En 2014 le CICR a couvert les frais de transport et de traitement pour 45 personnes, parmi lesquelles 25 amputés et 20 démunis venant des régions du nord et de l'est du Tchad ainsi que pour les personnes les accompagnants au CARK⁴³.

En Octobre 2014, Handicap International a ouvert un nouveau bureau au Tchad afin de commencer à mettre en place un nouveau projet financé par l'Union Européenne dans le cadre du projet PADMIN. Ce nouveau projet de HI a pour objectif de revitaliser la coopération en matière d'assistance aux victimes, le plaidoyer et les capacités des associations locales de survivants. Il est aussi prévu d'inclure des activités de renforcement du secteur de la rééducation physique et de faciliter l'accès aux services pour les survivants de mines et de REG.⁴⁴

Loi et politiques nationales

La loi protège les droits des personnes handicapées et interdit leur discrimination. Néanmoins, bien que le gouvernement ait fait des efforts pour mettre en œuvre ces textes à N'Djamena, il n'a pas été capable de le faire dans le reste du pays. Il n'existe ni législation ni programme visant à faciliter l'accès aux bâtiments pour les personnes handicapés⁴⁵.

Le décret d'application de la loi nationale protégeant les droits des personnes handicapées, adoptée en 2007, est resté inopérant, dans l'attente de la signature du président nécessaire à sa mise en œuvre⁴⁶.

En avril 2015 des personnes handicapées, parmi lesquelles la direction de de l'AEHPT, ont occupé la cour du ministère de la Femme, de l'action sociale et de la solidarité nationale. Cette occupation portait sur 4 revendications : l'adoption et la mise en œuvre complète de la loi 007 concernant les personnes handicapées ; la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées; l'accès à l'emploi et la nécessité immédiate de traverser le pont de N'Guéli à N'Djamena afin d'accéder à des activités de subsistance⁴⁷. Une manifestation revendiquant ces même points, y compris la ratification de la loi 007, avait eu lieu précédemment en août 2014 à l'instigation de l'AEHPT et en collaboration avec d'autres OPH nationales⁴⁸.

⁴³ CICR, "Rapport Annuel 2014," Genève, 12 mai 2015, p.131.

⁴⁴ Email de Julien Kempeneers, HI, 4 mars 2015 et réponse au questionnaire du Monitor par Julien Kempeneers, HI, 23 mars 2015.

⁴⁵ Département d'État des États-Unis, "2014 Country Reports on Human Rights Practices: Chad," Washington, 25 juin 2015.

⁴⁶ CICR PRP, "Rapport Annuel 2014," Genève, 2015; réponse au questionnaire du Monitor par Julien Kempeneers, HI, 23 mars 2015; et réponse au questionnaire du Monitor par Anne Catherine Roussel, CICR, 16 février 2015.

⁴⁷ "[N'Guéli, Tchad: les handicapés ont pris d'assaut le ministère de l'action sociale pour exiger l'ouverture du pont de N'Guéli](#)," Tchad Convergence, 30 avril 2015.

⁴⁸ « Tchad : Marche de protestation des handicapés ce jeudi », Tchadinfo, Tchad, 27 août 2014.